



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT****(Délibération 2023.92 du 13.12.2023)****Au 1^{er}/01/2026**

Le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- le changement de direction du multi-accueil, avec une profession différente ;
- la volonté municipale d'assurer la continuité et l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles ;
- la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement aux évolutions réglementaires et aux orientations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la PSU ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « La Pépinière » modifié, annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Les principales modifications portent notamment sur :

- les modalités d'admission (page 11) avec une précision sur les modalités de pré-inscriptions et d'inscriptions ;
- les dispositions médicales (page 17 et 18) avec la suppression des jours de carence sous condition de présentation d'un certificat médical, et l'ajout des motifs d'éviction ;
- les congés (page 20) avec un assouplissement des règles relatives à la pose des congés pour l'enfant.

Les modifications ont été présentées en couleur distincte dans le document annexé afin d'en faciliter la lecture.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « La Pépinière » annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

